

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture rue de algues par ATTILA Vannes Ouest.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de l'entreprise ATTILA Vannes Ouest

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'effectuer de réfection de toiture rue de algues par ATTILA Vannes Ouest.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 8 septembre 2022 de 9 H à 17 H afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture rue de algues par ATTILA Vannes Ouest. Les dispositions ci-après seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera réglementée à 20 km/h.
- la circulation pourra être réglementée par un alterna à commande, manuelle ou automatique ou par panneaux réglementaires.
- un empiètement sur chaussée sera autorisé
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
- Le chantier sera balisé et visible de jour comme de nuit.
- Le domaine public situé dans l'emprise du chantier sera réservé à l'entreprise effectuant les travaux pour le stockage des matériaux et l'installation de chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation règlementation sera mise en place par le pétitionnaire, selon les délais règlementaires

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, l'entreprise **ATTILA Vannes Ouest** qui réalise les travaux sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté,

Article 4 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 6 septembre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

